



## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'UNITE DE DESSALEMENT (OSMOSEUR) ET LA FERME SOLAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA PROVINCE SUD, PRESQU'ILE LEBRIS, COMMUNE DE LA FOA.

### OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la réalisation d'une unité de dessalement par la commune de La Foa sur le domaine public maritime, presqu'île Lebris.

Actuellement, la desserte en eau de la presqu'île Lebris est insuffisante. L'unité de dessalinisation va permettre de sécuriser la ressource en eau pour l'alimentation des lotissements Kermor et Le grand large de la presqu'île Lebris ; mais ce projet va aussi renforcer la ressource en eau pour cette zone de la commune (Popidéry, Ouano...)

### ANALYSE DU PROJET

#### Le choix du site :

Le terrain pour l'installation de l'osmoseur devait être proche de la mer pour pomper de l'eau salée, et proche d'une route pour se raccorder au réseau et de plus appartenir à la puissance publique. Il a été choisi non loin de la RM18 de façon à ce que le projet de dessalinisateur bénéficie à tout le secteur.

L'implantation du projet a été faite de façon à n'impacter que très peu les arbres de forêt sèche présents dans la zone.

#### Les infrastructures projetées :

Le forage pour pomper l'eau de mer a une profondeur de 25m.

La technique retenue pour le dessalement de l'eau de mer est l'osmose inverse qui est un procédé économique en investissement et en consommation d'énergie.

L'installation de panneaux solaires dans cette zone très ensoleillée et sur ce terrain qui est orienté favorablement au nord pour fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement des pompes et de l'osmoseur permettra au système de fonctionner en autonomie.

Le rejet de l'eau saumâtre doit être précisé. En effet, la proposition faite par la DDDT le jour de la visite sur le site la veille du démarrage de l'enquête publique, de rejeter cette eau très salée directement en mer plutôt que dans le puits pourrait s'avérer préférable et doit être étudiée plus précisément. C'est le point d'inquiétude soulevé par le public.

Le défrichage prévu à l'origine concerne seulement les installations, réservoir, locaux techniques et surtout panneaux solaires. Toutefois, de façon à préserver l'installation des incendies, il sera nécessaire de prévoir une zone d'au moins dix mètres de large défrichée et entretenue autour de l'installation pour servir de coupe feu.

#### Dispositions réglementaires :

- Le Plan d'Urbanisme Directeur de La Foa classe le terrain d'assise du projet en zone naturelle protégée. Les constructions nécessaires aux services publics compatibles avec la vocation de la zone y sont autorisées. L'unité de dessalement est donc autorisée.
- Le défrichage, même en y ajoutant une largeur supplémentaire pour servir de coupe feu, porte sur une surface inférieure aux seuils au-delà desquels une demande de déclaration ou d'autorisation de défrichage auprès de la province est nécessaire.
- La ferme solaire de 54KW ne nécessite pas de demande de déclaration au titre de la réglementation relative aux ICPE.
- Le projet de dessalement étant implanté sur le Domaine Public Maritime de la Province Sud avec un coût de réalisation inférieur à 100M, (chiffré à 47 330 589F), une demande d'occupation du domaine public maritime auprès de la Direction de l'Aménagement et des Moyens de la Province Sud est nécessaire et devra comporter une notice d'impact.

#### L'impact du projet de l'unité de dessalement

##### L'état initial :

On retiendra :

- Concernant le milieu naturel, la formation arbustive et herbacée avec des gaïacs domine dans la zone. Une bande de forêt sèche de 5 à 10m se situe entre la formation arbustive secondaire et la mangrove mais n'est pas impactée par le défrichage pour l'implantation du projet de dessalement à l'exception du point de pompage. Aucune espèce végétale protégée en province sud n'a été recensée. Une vaste mangrove d'environ 60ha est située en contrebas du projet avec une arrière mangrove caractérisée par le palétuvier aveuglant ainsi que le niaouli. La mangrove côtière est composée essentiellement de rhizophora stylosa.
- Le risque incendie est présent dans la zone
- Le projet sera visible depuis la route qui dessert la ferme aquacole et les lotissements situés environ 500m plus loin.

### Evaluation des impacts et mesures d'atténuation:

Le principal impact de ce projet qui a aussi été soulevé par le public me paraît être le rejet de la saumure suite au dessalement avec un risque de dégradation ponctuel de la mangrove.

Le rejet de l'eau saumâtre (60m<sup>3</sup> avec une salinité de 52g/litre) a été prévu dans un premier temps dans un ancien puits actuellement abandonné et situé à une trentaine de mètres de l'unité de dessalement.

La DDDT de la province sud, suite à sa visite sur le site craint la saturation de ce puits et suggère d'étudier un rejet directement en mer.

Effectivement, la saturation du puits risque d'entraîner des reflux dans cette zone de forêt sèche. Dans son rapport le bureau d'étude Littoralys, qui estimait que, même avec un rejet dans le puits, l'eau saumâtre de plus forte densité s'écoulerait vers la mangrove et remonterait par capillarité a donné des indications dans sa notice d'impact sur le comportement de la mangrove en fonction de la salinité des eaux. Il considère ainsi que les conditions écologiques de la mangrove pourront être modifiées avec une salinité des sols plus importante, « ce qui aura pour conséquence probablement une modification de la zonation entre les espèces de palétuviers », avec un effet limité aux abords du point de rejet.

On peut noter que, d'après les vues aériennes la mangrove semble moins dense au niveau de la zone du projet, ce qui est confirmé par le bureau d'étude Littoralys.

Le rejet directement en mer, s'il est retenu, devra faire l'objet d'une étude plus approfondie, notamment un lever topo pour établir la côte de marée. Il me paraît important de rejeter l'eau saumâtre suffisamment loin de façon à ce qu'elle bénéficie de l'effet de dilution du aux marées. Le suivi de la mangrove près du point de rejet devra être fait sur plusieurs années pour maîtriser l'impact que pourrait avoir le rejet d'eau très salée, anticiper une dégradation de la mangrove et modifier éventuellement le point de rejet, notamment sa position. Il pourrait aussi être envisagé plusieurs points de rejet pour une meilleure dilution.

Le défrichement nécessaire à l'unité de dessalement va être augmenté de façon significative si on veut créer une zone coupe-feu autour de l'installation. Celle-ci semble nécessaire. Toutefois, il conviendra d'éviter les arbres de forêt sèche pour minimiser son impact.

### CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation
- Ce projet d'unité de dessalement va permettre de sécuriser la ressource en eau des lotissements de la presqu'île Lebris et de cette zone de la commune de La Foa.
- Les observations formulées par le public (les habitants de la presqu'île Lebris) sont favorables au projet avec toutefois une demande de vigilance sur le rejet de la saumure.

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'occupation du Domaine Public Maritime Provincial pour la réalisation d'une unité de dessalement et de ferme solaire sur la presqu'île Lebris, commune de La Foa.

## SOUS RESERVE

- D'étudier plus précisément le point de rejet des eaux saumâtres en sortie de l'unité de dessalement
- Du suivi pendant plusieurs années de la mangrove au droit du point de rejet afin de rectifier un dysfonctionnement éventuel.

## RECOMMANDATIONS :

Une attention particulière devra être portée lors du défrichage nécessaire à l'installation et à la zone coupe-feu de façon à ne pas impacter la forêt sèche.

*Naumia, le 30.5.2023*



Le commissaire enquêteur  
Elizabeth Doiteau